

Annexes 1 à 3 de l'arrêté n° 25-242 du 17 octobre 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des chargés d'enseignement et des usagers appelés à siéger au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de CY Cergy Paris Université

1. Calendrier des opérations électorales
2. Modalités d'inscription sur les listes électorales
3. Composition des collèges électoraux

Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

Jeudi 16 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Soumission du projet d'arrêté électoral au Comité électoral consultatif
Vendredi 17 octobre (au plus tard)	<ul style="list-style-type: none">• Affichage et mise en ligne du dispositif électoral (arrêté) sur le site des Chênes, sur le site de l'IUT et sur l'intranet• Début du dépôt des candidatures et des professions de foi à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Lundi 20 octobre (au plus tard)	<ul style="list-style-type: none">• Affichage des listes électorales au siège de l'établissement et sur l'intranet
Vendredi 24 octobre 12 h 30	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Vendredi 24 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Le Comité Électoral Consultatif se réunit et valide les candidatures, si constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidat(s).• Envoi d'un mail au moins 15 jours avant le début du vote contenant :<ul style="list-style-type: none">- les identifiants de vote,- une notice de connexion simplifiée,- l'affectation aux scrutins de l'électeur,- la méthode pour demander la modification de son affectation,- l'annonce de la disponibilité des candidatures en ligne (ou à défaut, de la date de disponibilité).• Publication de l'arrêté fixant les candidatures• Publication de l'arrêté de composition du bureau de vote
Mardi 4 novembre 17 h	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de la demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers, assujettis à cette obligation
Vendredi 7 novembre	<ul style="list-style-type: none">• Cérémonie de scellement (présence des membres du bureau de vote nécessaire) :<ul style="list-style-type: none">- test intégral de la plateforme et vote à blanc,- vérification de la configuration des votes,

	<ul style="list-style-type: none"> - scellement de la plateforme de vote.
Du lundi 10 novembre au mercredi 12 novembre	SCRUTIN
Jeudi 13 novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Proclamation des résultats, affichage et mise en ligne, transmission au rectorat
Entre le vendredi 14 novembre et le mardi 18 novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales

Annexe 2 – Modalités d’inscription sur les listes électorales

1. Inscriptions d’office sur les listes électorales

Les personnes indiquées ci-dessous sont inscrites d’office sur les listes électorales.

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants, au sein de l'IUT,
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'IUT.

2. Demandes d’inscription sur les listes électorales

- les chargés d'enseignement vacataires au sein de l'IUT (art. L.952-1) ;

Annexe 3 – Composition des collèges électoraux, sous réserve de faire partie de l'IUT (articles D719-4 et D719-5 du code de l'éducation)

Collège des chargés d'enseignement

- Chargés d'enseignements, définis à l'article L.952-1,

Collège des usagers

- Étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'IUT
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'IUT.